

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS82

présenté par
M. Vercamer, M. Christophe et Mme Firmin Le Bodo

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la compétence générale de la région en matière d'apprentissage.

En effet, en supprimant la compétence régionale sur l'apprentissage et en confiant la gestion du système d'apprentissage aux branches professionnelles, le projet de loi se coupe de la réalité économique des territoires, alors que la région connaît le bassin d'emploi, les enjeux économiques et les spécificités de l'aménagement du territoire.

La suppression de l'autorisation administrative régionale d'ouverture et de développement des CFA fait courir le risque d'une fracture territoriale dans l'accès à l'apprentissage entre zones urbaines et zones rurales.